



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-143**  
du 01/06/2024

**portant des mesures temporaires de circulation  
et de stationnement sur l'Avenue de la gare,  
les 28 juin et 29 juin 2024  
pour la Fête des Ecoles**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « Le Sou des Ecoles » en vue d'organiser la Fête des Ecoles, le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2024,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la Fête des Ecoles il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) seront interdits **du vendredi 28 juin 2024 à 14 h 00 jusqu'au samedi 29 juin 2024 à 02 h 00.**

**Le parking et la cour de l'école Jules Ferry** seront interdits au stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur à **compter du jeudi 27 juin à 14 h 00 pour faciliter les livraisons et préparatifs.**

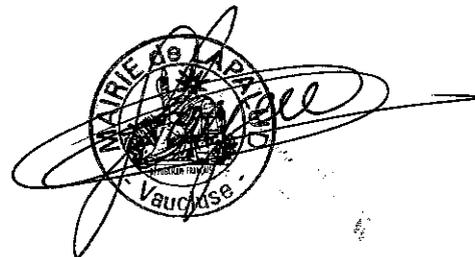
Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école Jules Ferry.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront installés par l'association « Le Sou des Ecoles » qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. A l'issue des festivités, les panneaux de signalisation et les barrières seront retirés par les organisateurs de la manifestation.

**Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.  
Information des riverains en amont.**

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE





**Le sou des Ecoles**  
de Lapalud

«

Le Sou des Ecoles laïques de LAPALUD »  
Ecole Louis Pergaud  
84840 LAPALUD

Lapalud, le 21 mai 2024

Monsieur le Maire Hervé FLAUGERE

**OBJET : Organisation de la fête de fin d'année des élèves d'élémentaire**

Monsieur le Maire,

Par ce courrier, le Sou des Ecoles vous informe qu'il organise la fête de fin d'année des élèves de l'école élémentaire Louis Pergaud, dans la cour de l'école Jules FERRY de 18H30 à 01h, le vendredi 28 juin 2024.

Nous aimerions avoir votre accord pour l'utilisation de la cour et la fermeture du parking de l'école Ferry, ce jour là et dès la veille, soit les 27 et 28 juin prochains.

Nous aurons également besoin d'avoir l'accès aux toilettes, et vous solliciterons pour une installation électrique provisoire et de puissance suffisante pour les différents branchements nécessaires.

Nous rendrons les lieux tels qu'ils nous ont été procurés.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

La secrétaire adjointe pour le Sou des Ecoles  
Emmanuelle Lassaigne